

COMITE DES FETES DE MAZAN



DOSSIER D'INSCRIPTION DE LA FOIRE DES ARTISANS ET PRODUCTEURS

SOUS RESERVE D'ACCEPTATION

**Dossier à retourner à l'adresse suivante ou à déposer en mairie avant
le 15 mai 2022 – Tarif 10 euros/ 5 mL**

**Comité des fêtes de Mazan
66 boulevard de la Tournelle
84380 MAZAN**

Tel : 0786356269

Mail : comite.des.fetes.de.mazan84@gmail.com

REGLEMENT

Article 1 – Déroulement de la manifestation

La manifestation se déroulera le dimanche 22 mai 2022 avenue de l'Europe.

Heures d'ouverture au public : dimanche 22 mai de 9h00 à 18h00

La manifestation se déroulera sous le respect des mesures sanitaires en vigueur.

Article 2 – Conditions d'exposition

Ne devront être exposés et mis à la vente que les objets ou des produits issus de l'artisanat d'art (cuir, bijoux, créations textiles, poterie, peintures, etc ..) et de l'agriculture locale. Tout produit de revente est strictement interdit.

Article 3 – Modalités d'inscription et tarif

Les emplacements des stands seront attribués par le comité en fonction des produits proposés et/ou de la date d'arrivée des dossiers d'inscription.

Le tarif est fixé à 10 euros pour 5mL (joindre le paiement avec le dossier d'inscription, libeller les chèques à l'ordre du comité des fêtes de Mazan).

Veillez renvoyer les 2 feuilles signées.

Dans l'hypothèse où la candidature ne serait pas retenue (au regard des conditions exposées à l'article 2), le chèque serait restitué à l'exposant.

Article 4 – Emplacement et installation

La manifestation se déroulera en extérieur. Il appartient à l'exposant de venir avec son équipement.

Pas de possibilité de branchement électrique.

L'accueil se fera le dimanche 22 mai à 7h00 au croisement du boulevard de la tournelle et de l'avenue de l'Europe. L'installation des stands sera effectuée avant l'arrivée du public et le démontage aura lieu à partir de 18h00.

Article 5 – Stationnement

Le stationnement des véhicules des exposants est autorisé sur leur emplacement mais ne pourra en aucun cas gêner la circulation piétonnière ou l'accès des secours.

Article 6 – Assurance

Le comité des fêtes de Mazan décline toutes responsabilités quant au vol, perte ou dégradation qui pourrait survenir durant la durée de la manifestation ainsi qu'aux objets personnels laissés par l'exposant sur le stand.

Article 7 – Charte de la propreté

l'exposant s'engage à laisser son emplacement propre lors de son départ à la fin de la manifestation.

Décret n°2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets.

Selon le décret, l'exposant est passible d'une amende s'il ne respecte pas son engagement.

Article 8 – Respect du règlement

Le règlement énoncé ci-dessus fixe les modalités auxquelles chaque participant adhère par le fait de sa demande de participation.

Il s'engage à respecter chacun de ces articles et à les appliquer dans toutes leurs dispositions.

Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à en respecter toutes les dispositions.

Lu et approuvé

date

signature

FORMULAIRE D'INSCRIPTION
(sous réserve d'acceptation du dossier)

Vous recevrez un mail de confirmation

Je soussigné(e)

Nom de l'entreprise (pour les professionnels) :

..... N° de SIRET :

Nom : Prénom :

Né(e) : à (ville) : département :

Adresse :

.....

Tel :

Mail :

Type de produits vendus :

.....

Type de véhicule :

Nombre de personnes sur le stand :

Nombre d'emplacement demandé :

Fait à le

Signature :

Ci-joint règlement de euros (chèque ou espèce)